



Commune de **V A N D O E U V R E S**

Dans sa séance du **9 novembre 2009**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Budget de fonctionnement 2010 et taux du centime additionnel

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre a), b) et g) et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les art. 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels de la Loi sur les Contributions publiques du 9.11.1887,

LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé

- d'approuver le budget de fonctionnement 2010 pour un montant de

Frs 9'413'592,- aux charges et de

Frs 9'413'968,- aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à

Frs 376.-.

- de fixer le taux de centimes additionnels pour 2010 à **31** centimes.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 décembre 2009.

Vandœuvres, le 19 novembre 2009

La Présidente du conseil municipal

Michèle STALDER